

Les mandats

Administrateur (Conseil d'Administration)

Version 1.0 - Octobre 2024

Responsable du document : Administrateur délégué

Approbateur et processus de révision : définis par le ROI

Raison d'être <i>Pourquoi ce rôle existe ? A quoi sert cette fonction ?</i>	Un administrateur du Conseil d'Administration : - est garant du respect de la finalité sociale, des valeurs, des missions et des objectifs de la coopérative ; - garantit que la coopérative soit dirigée de manière responsable, transparente et efficace, tout en préservant les intérêts des parties prenantes de la coopérative. Son rôle renforce la confiance des coopérateurs, améliore la prise de décision stratégique et protège l'organisation contre les dérives potentielles.
Missions / Tâches <i>Quelles sont les missions de ce rôle ? Quelles sont les catégories de tâches de ce rôle ?</i>	Missions de gouvernance : - Représenter tous les acteurs de sa partie prenante. Dès lors, il a pour rôle de : - Sonder leur avis - Connaître leurs enjeux - Sur cette base, défendre un avis auprès du CA, dans un intérêt commun. - Soutenir l'esprit de la coopérative : sa mission, ses valeurs et son objet social ; - S'assurer de la cohérence entre les ambitions et les moyens de la coopérative (garant de la finalité sociale) ;

	- Nommer les administrateur·rice·s délégué·e·s et leur confier les pouvoirs nécessaires pour assumer leurs responsabilités et obligations ; Missions opérationnelles : - Valider la stratégie et la politique générale de Ma Ferme - Valider le plan d'action annuel de la coopérative ; - Le cas échéant, valider une révision des priorités stratégiques ; - Assure un suivi et un contrôle effectif de la mise en place de la stratégie, du plan d'action annuel et de la bonne gestion du budget ; - Rend compte de son activité à l'AG.
Place de la fonction <i>Quelle place l'administrateur occupe-t-il au sein de Ma Ferme ? Avec qui travaille-t-il ?</i>	Les administrateurs du CA sont élus par l'Assemblée Générale des coopérateurs. Ils élisent le (s) administrateur(s) délégué(s).
Apport et soutien de la fonction <i>Qu'est-ce que le rôle apporte à Ma Ferme et inversement ?</i>	L'administrateur apporte une expertise, une connaissance de la partie prenante qu'il représente et un temps de recul afin de construire la stratégie de la Ferme. Il apporte également son réseau dont il fait bénéficier à la coopérative. Ma Ferme lui apporte un projet qui a du sens et qui permet d'avoir un impact réel dans la société.
Responsabilités	Les administrateurs ont une responsabilité légale. Les administrateurs doivent respecter les statuts et la législation applicable aux coopératives : - gestion financière ; - validation des comptes ; - convocation et tenue des d'assemblées générales ; - s'assurer que les conditions d'admission soient remplies avant l'acceptation de nouveaux actionnaires de la coopérative ; - rédaction de rapports. Les administrateurs engagent la société par leurs actes, mais doivent toujours respecter l'intérêt social et les limites fixées par les statuts. Ils sont également responsables de la gestion journalière et de la délégation de celle-ci.
Périmètre d'autonomie	Autonomie financière : - Valider les dépenses supérieures à 25.000 EUR HTVA (investissements) ; - Engagement de la coopérative sur plus d'un an. Autonomie de décision :

	- L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet social ainsi que pour la gestion de la coopérative. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à L'Assemblée générale est de sa compétence ; - L'organe d'administration établit le ROI et le fait approuver par l'Assemblée générale pour le rendre d'application.
Contexte des missions du rôle	Facteurs encourageants : - Impact social et environnemental positif : Travailler pour une coopérative agroécologique comme Ma Ferme offre la satisfaction de contribuer à un projet ayant un impact concret sur l'environnement, la biodiversité et les circuits courts. - Participation à un projet collectif : Faire partie d'une coopérative, c'est intégrer une dynamique humaine où la collaboration est au cœur des décisions, offrant un fort sentiment d'appartenance et de contribution. - Valeurs communes : Travailler dans un environnement aligné avec des valeurs éthiques et durables peut être très motivant pour une personne partageant ces idéaux. Facteurs de frein : - Bénévolat - Nécessité de connaître la coopérative
Contrôle	L'administrateur contrôle la finalité sociale et les valeurs de la coopérative. Il contrôle également les comptes.
Disponibilité	Le CA se réunit en fonction des besoins de la coopérative, au minimum 4 fois par an.
Durée du mandat et rémunération	Mandat à titre gratuit, d'une durée de 1 an. Renouvelable une fois. L'article 5:70, §4, du code des sociétés, dispose que tout administrateur peut démissionner par simple notification à l'organe d'administration. À la demande de la société, il reste en fonction jusqu'à ce que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement.
Qualités et compétences <i>Nécessaires au mandat administrateur</i>	Qualités : - Vision stratégique : Capacité à comprendre et anticiper les enjeux à long terme, en veillant à ce que les décisions prises soient alignées avec la mission de la coopérative. - Collaboration et esprit collectif : Capacité à travailler en étroite collaboration avec les autres membres du CA et les parties prenantes, tout en prenant des décisions collectives.

	- Sens de la responsabilité : Être conscient de l'impact des décisions sur l'ensemble des coopérateurs et de la responsabilité qui en découle. - Éthique et intégrité : Prendre des décisions en toute transparence, dans l'intérêt de la coopérative et des coopérateurs, sans privilégier d'intérêts personnels. - Empathie et écoute active : Capacité à comprendre et à intégrer les besoins des coopérateurs, des porteurs de projet et des autres parties prenantes. - Ouverture d'esprit : Accepter la diversité d'opinions et encourager des débats constructifs pour améliorer les processus décisionnels. Compétences : - Connaissance des principes coopératifs: Compréhension des mécanismes de gouvernance coopérative et des particularités du modèle économique coopératif. - Gestion des risques : Capacité à identifier et à gérer les risques stratégiques, financiers et opérationnels auxquels Ma Ferme pourrait être confrontée. - Compétences financières : Connaissance de la gestion budgétaire, des bilans financiers et de l'évaluation des investissements, afin de prendre des décisions éclairées sur les finances de la coopérative. - Connaissance sectorielle : Bonne compréhension des enjeux liés à l'agroécologie, à l'agriculture durable et à l'économie sociale, en phase avec les objectifs de Ma Ferme.
Composition du CA	Le CA est composé d'un représentant de chacune des parties prenantes de la coopérative, à savoir : - Les consommateur·rice·s, de produits, services et moments locaux et durables. - Le voisinage - La société, au sens le plus large qu'il soit. - Les distributeur·rice·s, principalement de produits alimentaires. - Les producteur·rice·s : - o Actuel·le·s - o Futur·e·s - L'agroécologie. Par son expérience, Ma Ferme veut contribuer à faire évoluer les méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement. - Les investisseur·se·s : - o Les investisseur·se·s individuels - o Les groupes d'investisseur·se·s publics et privés - Les bénévoles

	- La nature Il est composé sur base de la complémentarité des compétences, d'expériences, de connaissances, la représentativité des parties prenantes de la coopérative, et sur la mixité de genre.
--	---